ARRETE MUNCIPAL DE CIRCULATION PERMANENT
N°AP012_2026
Autorisation circulation + 3,5t
Du 18/05/2026 au 20/06/2026
Dans la commune de Saint-Paul-en-Chablais

Le maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R 411-5, R411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée le 20 mai 2026 par Madame DAUPHIN-DANET Maryline, représentant la société ANTARGAZ, pour autoriser les poids lourds à effectuer leur livraison dans la commune de Saint-Paul-en-Chablais.

ARRETE :

Article 1 : CIRCULATION : A partir du 21 mai 2026

Les engins de + de 3.5t de la société ANTARGAZ seront autorisés à circuler sur l'ensemble de la commune afin d'effectuer leurs livraisons.

Article 2 : AFFICHAGE ET RESPONSABILITÉS

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Saint Paul en Chablais.
Monsieur le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Evian les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ;

Mod. 510595 - 05/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Article 4 : Une ampliation sera adressée à :

- Mme DAUPHIN-DANET Maryline, représentant la société ANTARGAZ
- Monsieur le chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evian les Bains
- Monsieur Franck TRINCAT – Directeur des Services Techniques de la commune de Saint-Paul-en-Chablais
- Archives de la mairie de Saint Paul en Chablais

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, le 21 mai 2026
Le Maire
Jean-Marie SERVOZ